



Changement de société la première année (procédure pour des papie

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis un ingénieur informaticien tunisien, j'ai fait une procédure d'introduction chez une société en France (SSII). J'ai déposé la demande de séjour depuis un 1 mois et demi à la préfecture de police.

Mon employeur n'a pas voulu signé le contrat Cdi français et la déclaration URSAAF tant que qu'il n'a pas trouvé une mission pour moi. Donc, sans salaire et sans contrat depuis un mois et demi en France.

J'ai fait des entretiens et j'ai réussi à avoir un contrat CDI avec une autre SSII avec un salaire supérieur à celui de la première société (Je n'ai pas touché des salaires de la première).

J'ai informé l'ancienne société qui j'ai trouvé un contrat CDI et je l'ai envoyé ma démission par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils m'ont dit qu'ils vont contacter la préfecture et la DDTE pour retirer mes papiers.

Est-ce que ca représente un danger sur mes papiers maintenant et sur le renouvellement l'année prochaine ?

NOTE :

Bien sûr je déposé ma demande de séjour à la préfecture de police (14 eme arrondissement) avec tous les papiers ANEAM nécessaires (On a terminer toute la procédure nécessaire pour l'introduction d'un salarié étrangé).

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Vous avez fait une demande de carte de séjour mention salarié. Est ce que cette demande a été faite depuis votre pays d'origine ou bien en France?

Cordialement

Par Visiteur

Bien sûr j'ai déposé ma demande de séjour à la préfecture de police en france (14 eme arrondissement) avec tous les papiers ANEAM nécessaires (On a terminé toute la procédure nécessaire pour l'introduction d'un salarié étrangé au DDTE, ANEAM et Consulat de France en Tunisie).

Par Visiteur

Monsieur,

Avez vous fait une procédure de changement de statut?

si je comprends bien les démarches ont été effectuées par votre premier employeur. Mais ont elle étaient également faites par le second?

Cordialement

Par Visiteur

Mon nouveau employeur n'a rien fait car j' ai séjour salarié. J ai pas fait un changement de statut.

Par Visiteur

Monsieur,

Justement c'est bien là que réside le problème.

Les démarches doivent être effectuées par votre employeur et par lui seul.

Autrement dit vous ne pouvez pas bénéficier des démarches effectuées par un premier employeur pour ensuite aller travailler pour un second employeur, d'où la réaction de votre premier employeur.

Cordialement

Par Visiteur

Donc, il peut faire quoi ?

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Le mieux est que votre nouvel employeur fasse les démarches nécessaires afin de vous déclarer et il faut attendre la décision de la préfecture et de la direction départementale du travail.

Cordialement